

Tel : 05.53.65.53.73

e . mail : commune@mairiepompiey.fr

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

PROCÉS-VERBAL N° 8 Conseil Municipal Du Vendredi 16 Septembre 2022

Conseil Municipal Du 16 Septembre 2022

Nombre de Conseillers en Exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

Pouvoirs : 1

Absents : 1

Maire

Date de la Convocation : le 12 Septembre 2022

Secrétaire de Séance : Monsieur JANCOVEK David

Ouverture de Séance : 20h00

PRÉSENTS : Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

M. ANTONIAZZI Jean-Claude, M. JANCOVEK David, M. VICINI Joël, Adjoint

Mme RODRIGUEZ Sandra, M. LARRUE Ludovic, Mme SAUBOUA Isabelle, Mme FLEURY Jocelyne,

POUVOIRS : de M. ZAÏA René, à Monsieur LARRUE Ludovic

EXCUSÉ : M. PASQUALI Éric

ABSENT : M. PASQUALI Éric

L'an Deux Mille Vingt Deux

Et le Seize du mois de septembre

Le Conseil Municipal,

dûment convoqué en session ordinaire,

sous la présidence De Monsieur SUAREZ Jean-Pierre,

Délibération n° 027./ 2022 du 16 Septembre 2022 -

Objet : « Engagement de la commune - élagage »

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée et fait la distribution du document suivant,

Maire de Pompiey

De: Sylvain Souche LGNum <sylvain.souche@lgn.com>
Envoyé: vendredi 9 septembre 2022 16:06
A: Maire de Pompiey
Cc: 'Camani Pierre'; 'Guillaume PRUNIER'
Objet: Déploiement AMEL sur la commune de pompiey - élagage

Monsieur le Maire,

Vous nous avez alerté, dès que vous avez constaté l'avancée des travaux sur les déploiements réalisés par l'opérateur Orange sur votre commune. En effet, vous avez constaté, qu'alors que l'opérateur avait créé des infrastructures souterraines entre la pata d'oie et le bourg de Pompiey, il n'avait pas utilisé ces fourreaux pour desservir le hameau de Coupard mais avait déployé son réseau en aérien en suivant le route de Larouset.

Située en zone forestière des Landes, la commune de Pompiey a par le passé été touchée par les intempéries ; la résilience du réseau est primordiale à assurer la sécurité des biens et des personnes. Aussi, déployer les réseaux de communication en aérien, alors que des solutions existent pour réutiliser les infrastructures souterraines existantes, vous semblait à juste titre dénué de sens.

Lors de la visite de nos services sur la commune nous avons constaté, en votre compagnie et celle de votre adjoint, la nature des déploiements : nous avons alerté Orange. L'opérateur, après l'insistance de M Pierre Camani, a convenu que les déploiements auraient été plus adaptés s'ils avaient réutilisé les réseaux souterrains. Cependant, afin de ne pas ralentir les déploiements en cours, Orange a estimé qu'une intervention immédiate pour changer les solutions techniques utilisées n'était pas pertinente.

Nous avons obtenu d'Orange l'engagement qu'au terme des déploiements en cours – à savoir à l'échéance de juin 2024 – l'opérateur déplacerait à ses frais les réseaux dans les infrastructures souterraines. Ainsi les réseaux auront à cette date la pérennité nécessaire. Cette solution nous a paru équilibrée, conciliant nécessité de déploiement et de sécurité des réseaux. Nous serons bien entendu attentifs au respect par Orange de ses engagements. Un courrier vous sera envoyé très prochainement dans ce sens.

Concernant la question de l'élagage que vous abordiez et de l'obligation qui incombe aux propriétaires d'assurer le régulier entretien des arbres issus de leurs parcelles en vue de protéger l'intégrité des réseaux télécom. Le pouvoir d'injonction de faire prévu par la loi est le seul pouvoir du maire aux termes des articles L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L-51 du Code des Postes et Communications Electroniques. Aussi je vous confirme qu'un propriétaire de la commune ne saurait se voir imposer, sans un acte de police du Maire, une obligation de procéder à un élagage.

J'espère avoir répondu à vos interrogations et reste à votre disposition pour de plus amples informations,

Cordialement

Sylvain Souche

Directeur

Syndicat Lot-et-Garonne Numérique

Hôtel du Département,
1633 avenue du Général Leclerc
47922 Agen cedex 9
Tél : 05 53 69 45 82

Après transmission aux élus de l'avis de Monsieur le Maire, les élus doivent se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré
Décide et accepte à la majorité le document qui suit, présenté par Monsieur Le Maire

↳ Pour : 6 -

Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude -
Monsieur VICINI Joël - Madame RODRIGUEZ Sandra,
Madame SAUBOUA Isabelle, Madame FLEURY Jocelyne

↳ Contre : 1

Monsieur LARRUE Ludovic

↳ Abstention : 2

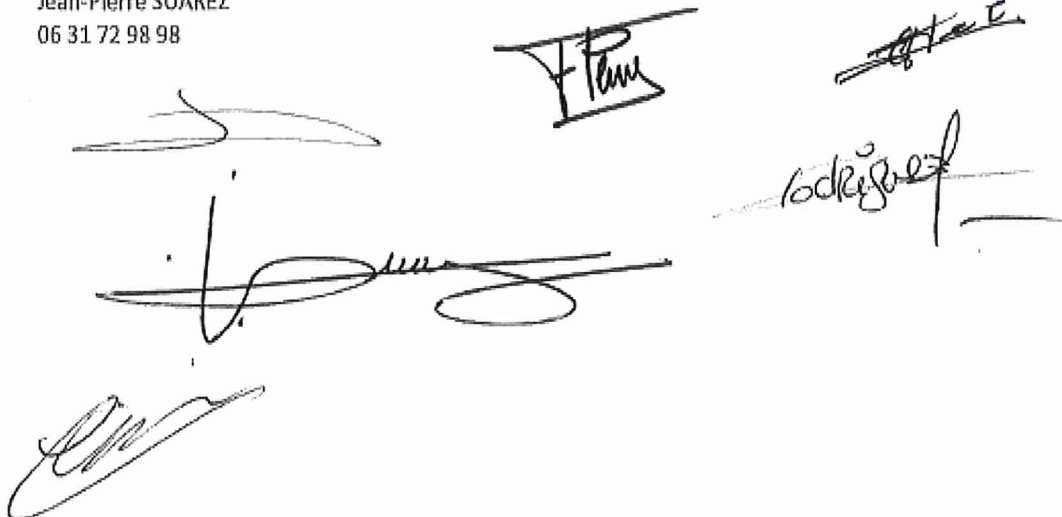
Monsieur JANCOVEK David - Monsieur ZAÏA René (vote par procuration)

Maire de Pompiery

De: jproxanesuarez@orange.fr
Envoyé: jeudi 15 septembre 2022 20:20
À: Maire de Pompiery

« En contrepartie du don fait par Madame et Monsieur d'Armancourt, de la parcelle située à Coupard, destinée à la création d'une aire sécurisée pour le ramassage scolaire et l'implantation des containers d'ordures ménagères il est convenu qu'étant donné le fait que les donneurs d'ordre pour l'implantation de la fibre, reconnaissent par écrit que la pose par Orange de la ligne aérienne fibre entre la D655 et la D665 n'aurait jamais du se faire, et va être enterrée, entre temps, la commune prendra à sa charge tous les travaux, quelle qu'en soit la nature, qui pourraient incomber à Madame ou à Monsieur Carette d'Armancourt, permettant d'assurer l'intégrité et le bon fonctionnement du réseau porté par la ligne aérienne située le long de la route de Larrousset entre la départementale D 655 et D665, jusqu'à ce qu'elle soit enfouie comme il est actuellement envisagé »,

Cordialement,
Jean-Pierre SUAREZ
06 31 72 98 98

The image shows several handwritten signatures in black ink. On the left, there is a signature that appears to be 'JP Suarez'. To its right, there is a signature that looks like 'Antoniazzi'. Further right, there is a signature that appears to be 'Rodriguez'. Below these, there are more signatures, including one that looks like 'Vicini' and another that is less legible. The signatures are written in a cursive, handwritten style.

Les élus à la majorité acceptent :

qu'en contrepartie du don fait Par Madame et Monsieur d'ARMANCOURT, de la parcelle située à « Coupard » , destinée à la création d'une aire sécurisée pour le ramassage scolaire et l'implantation des containers d'ordures ménagères, il est convenu qu'étant donné le fait que les donneurs d'ordre pour l'implantation de la fibre, reconnaissent par écrit que la pose par ORANGE, de la ligne aérienne fibre entre la D 655 et D 665 n'aurait jamais dû se faire, et va être enterrée, entre temps, la commune prendra à sa charge tous les travaux, quelle qu'en soit la nature, qui pourraient incomber à Madame ou Monsieur d'ARMANCOURT, permettant d'assurer l'intégrité et le bon fonctionnement du réseau porté par la ligne aérienne située le long de la route de « Laroussat » entre la départementale D 655 et D 665, jusqu'à ce qu'elle soit enfouie comme il est actuellement envisagé.

Fait et délibéré,

les, jour, mois et an que de dessus pour copie conforme.

Le Maire, SUAREZ Jean-Pierre

Délibération n° 028./ 2022 du 16 Septembre 2022 -

Objet : « Subvention attribuée au SDIS pour le financement de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de LAVARDAC»

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction du nouveau

Il rappelle la délibération par laquelle l'assemblée a accepté de participer au financement de cette opération pour un montant représentant sa quote-part du tiers incombant aux communes, le Conseil Départemental et le SDIS a présenté son projet à la commune ainsi que l'estimation du coût à répartir entre les partenaires financiers de « coulant des études d'avant-projet détaillé.

Il indique dès lors que le Conseil Municipal doit s'engager définitivement dans le financement de ce projet afin que le SDIS puisse concrétiser ses démarches et lancer les travaux.

Il précise qu'à cet effet, la commune et le SDIS doivent signer une convention financière prévoyant les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré

Considérant l'état général du centre de secours ne répondant plus aux besoins essentiels des sapeur-pompier qui y sont affectés,

considérant l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel et la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée aux travaux,

Approuve le projet présenté par le SDIS de Lot-et-Garonne,

Approuve le principe du soutien financier de la commune de LAVARDAC sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant estimé à 5 435,00 € représentant sa quote-part du tiers incombant aux communes.

Constate que ces crédits seront prévus dans les budgets 2022 et suivant de la commune, à l'article 2041 de la section d'investissement,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention financière avec le SDIS et Lot-et-Garonne portant sur les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention,

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que de dessus pour copie conforme.

Le Maire, SUAREZ Jean-Pierre

DÉBATS :

- ❖ Dossier P.L.Ui - prévoir une réunion de travail afin de définir les orientation de la commune
- ❖ Dossier radiateurs chez les locataires des logements communaux : Monsieur LARRUE Ludovic a fait une demande auprès de l'entreprise SES qui doit transmettre un devis en mairie.
- ❖ Dossier Illuminations de Noël - Non comme l'année dernière pour la pose de décorations sur les candélabres - devant l'église actuellement pose par une entreprise et trop onéreux - les illuminations resteront comme l'année précédente
- ❖ Dossier chemin de Burenque : toujours dans l'attente du rapport d'expertise de l'huissier
- ❖ Dossier retraite de l'agent des services techniques : prévoir une réunion de travail afin que l'agent explique la répartition de son temps horaire et les tâches exécutées dans le détail.
- ❖ Dossier PCS et défense incendie : prévoir une réunion de travail afin de définir le rôle de chacun en cas de crise et finaliser le document.

Levée de séance : 21h45

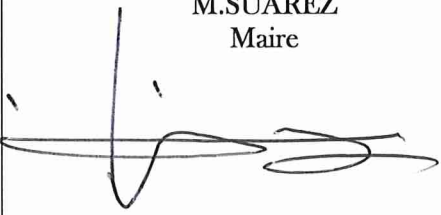
La délibération prise ce jour portent le n° de 027/2022 à 028/2022

Observations des membres présents

N'ai voté oui à la délibération n° 27 sur
l'élégage mais ce fut à contre-cœur car
je n'ai pas souhaité risquer de faire
avorter le projet de coupe.

[Signature]

M.SUAREZ
Maire



Monsieur JANCOVEK David
Secrétaire de séance

Pouvoir de M^r Jancovek

